

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires :

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires :

A PARIS,
chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Juillet 1873.

Chronique générale.

La séance de samedi, annoncée pour une heure, n'a guère commencé qu'à deux heures moins un quart. On est généralement persuadé que la prorogation ne pourra pas commencer si tôt, et qu'il faudra consacrer quelques jours de cette semaine à la discussion et au vote des derniers traités de commerce et de navigation conclus avec la Belgique et l'Angleterre.

La loi sur les matières premières, imposée à l'Assemblée par l'impérieux caprice de M. Thiers, a été abrogée à l'unanimité par un vote silencieux, sans que personne, pas même Saint-Hilaire ou Cocher, ait prononcé un mot d'oraison funèbre, comme l'a fait remarquer non sans malice M. Rouher.

L'ancien ministre d'Etat a pris la parole à propos de la surtaxe de pavillon, dont M. Rouvier, de Marseille, demandait l'abrogation. A part quelques rares armateurs du Havre, personnellement intéressés dans la question, personne n'en désire le maintien, et une très-forte majorité est acquise à la proposition de MM. Wolowski et Rouvier.

La loi sur la Légion d'honneur a été adoptée en troisième lecture, sans débat, avec quelques modifications présentées par la commission, d'accord avec le gouvernement.

Il se confirme que la prorogation de l'Assemblée aura lieu mercredi. On ne croit pas que la discussion des traités de commerce soit bien longue, mais on s'attend à une opposition assez vive des députés du Havre à l'abolition de la surtaxe de pavillon.

Le projet relatif à l'église de Montmartre avait été préparé sous la précédente administration par le ministère de M. Jules Simon. Le gouvernement actuel a trouvé le projet tout étudié et les négociations engagées avec l'archevêque de Paris.

On distribue en ce moment les traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique, qui ont été déposés à l'Assemblée.

Le groupe de l'Appel au peuple a désigné plusieurs membres pour constituer un comité de surveillance pendant les vacances. Ce comité sera renouvelé tous les mois.

Le bureau de la gauche républicaine a été chargé de faire appel aux membres de la réunion pour composer une commission spéciale qui aurait pour mission de surveiller la commission de permanence. Le mandat de cette commission serait encore plus absolu que celui qu'avait reçu la commission de 1871. Elle devrait intervenir directement, au nom du parti, dans le cas où la commission de permanence outrepasserait ses pouvoirs.

Cette commission de surveillance comprendra ceux des membres de la gauche qui se trouveront faire partie de la commission de permanence, et d'un certain nombre de membres du centre gauche et de l'extrême-gauche, de telle sorte qu'elle compte au moins douze membres.

Parmi les députés qui ont déjà accepté cette étrange mission, nous citerons MM. Noël Parfait et Jules Simon.

La commission de surveillance se réunira le lendemain des séances de la commission de permanence.

On lit dans la *Patrie* :

On nous affirme qu'il n'est pas exact que le prince Napoléon soit venu à Paris pour se faire réintégrer dans son grade de général de division.

Le prince part pour le Tréport, où il restera tout au plus une huitaine de jours ; il reviendra ensuite à Paris, mais il ne fera qu'y passer, car il tient à prendre part aux travaux du conseil général d'Ajaccio, dont la session s'ouvre dans la première quinzaine d'août.

On lit dans le même journal :

On a, croyons-nous, annoncé trop tôt comme arrêté pour le prochain convoi de déportés le départ de Rochefort pour la Nouvelle-Calédonie. Vendredi, le tuteur des enfants du condamné, M. Edmond Adam, n'avait pas encore reçu avis de cette décision, et l'on assure que le député radical de la Seine compte sur un nouveau sursis. Nous savons, en effet, que l'on fait jouer bien des influences pour soustraire, cette fois encore, l'auteur de la *Lanterne* aux effets de la condamnation qui l'a frappé.

On voit s'élever rapidement l'immense échafaudage qui doit servir à la reconstruction de la colonne Vendôme, et nombre de curieux, bravant la chaleur, paraissent prendre beaucoup de plaisir à regarder les ouvriers qui hissent, pièce par pièce, les poutres énormes qui entrent dans sa construction.

L'échafaudage atteint déjà le quatrième étage ; il aura encore trois autres étages et sera couronné par une plate-forme. Sa hauteur sera de 47 mètres.

L'échafaudage tout entier repose sur quatre pièces de sapin enfoncées en terre à trois mètres de profondeur, et consolidées, hors terre, à une hauteur de quatre-vingts centimètres, par une solide bâtisse. C'est sur ces quatre poutres maîtresses que viennent ensuite se superposer successivement les autres pièces, qui sont à peu près de la même dimension que les premières. Il ne reste maintenant qu'à ajouter la dernière de ces poutres et l'on aura la hauteur exacte de l'échafaudage.

A l'intérieur de l'échafaudage principal, s'en élève un second, et c'est sur ce dernier que reposent les planchers. Il est construit de telle sorte qu'il dessine exactement la place où s'élèvera la colonne.

La construction de l'échafaudage sera terminée vers le 14 août. Afin d'éviter des accidents, on vient de faire un refuge en demi-cercle aux quatre angles extérieurs de la clôture en planches, et chacun de ces refuges est éclairé par une lanterne à gaz.

(La Presse.)

Le parquet et le greffe du 4^e conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine, partent aujourd'hui pour s'installer à Compiègne.

Le prince impérial s'est rendu dimanche à Chislehurst, accompagné du comte Clary, de M. Filon et de M. Louis Conneau.

Son Altesse, après avoir entendu la messe dans l'église catholique de Chislehurst, a visité les travaux de la chapelle qui se construit pour recevoir les restes de Napoléon III, et dont les travaux avancent rapidement.

Après avoir passé l'après-midi à Camden-Place, le prince impérial est retourné vers sept heures à sa résidence de Woolwich.

L'impératrice Eugénie, qui vit dans la plus grande retraite à Bade en Argovie, y compte rester une partie du mois d'août, époque à laquelle elle retournera à Chislehurst. Elle demeure dans un hôtel de la ville, où elle occupe un appartement des plus modestes.

Le *Morning-Post* publie la dépêche suivante :

Berlin, 23 juillet.

Les médecins consultants de l'empereur Guillaume annoncent que Majesté a considérablement bénéficié de son séjour à Ems sous le rapport de la santé. L'empereur a donné comme raison de son voyage à Ingenheim le désir qu'il avait de féliciter les deux illustres fiancés : le duc d'Edimbourg et la grande-duchesse Marie de Russie.

Après la visite du roi de Perse on annonce l'arrivée prochaine en Europe du sultan de Zanzibar.

Le voyage de ce prince africain sert de prétexte aux bons mots, aux plaisanteries d'écrivains, qui ne voient dans ces déplacements de souverains qu'un moyen de faire rire leurs lecteurs.

Nos voisins d'Angleterre et d'Allemagne voient les choses sous un côté plus sérieux, et on peut être certain que si le roi de Zanzibar visite Berlin et Londres, le premier soin des gouvernants sera de jeter les bases d'un traité de commerce, et la presse de toutes les nuances les soutiendra dans cette voie. Avant de plaisanter, il faudrait cependant songer aux intérêts de la France qui, dans sa situation actuelle, n'aura jamais trop de débouchés commerciaux.

Nos lecteurs se souviennent des négociations longues et difficiles entre le sultan et l'Angleterre, négociations qui ont abouti à la suppression officielle du commerce des esclaves sur la côte orientale de l'Afrique. Notre consul à Zanzibar a appuyé son collègue anglais, et la France a eu la gloire, au lendemain de catastrophes inouïes, d'être encore assez influente pour aider à abolir le trafic odieux de chair humaine qui, depuis des siècles, florissait sur les côtes africaines de l'Océan indien. L'Angleterre seule n'eût pas obtenu ce résultat, car elle hésitait à employer la force, les musulmans de l'Inde ayant des rapports commerciaux avec ceux de Zanzibar et partageant leur haine contre les chrétiens. Les Anglais ont donc le plus grand intérêt à ne point raviver ces passions qui, surexcitées, pourraient amener une insurrection dans l'Hindoustan.

Le nouvel empire d'Allemagne, qui crée sa marine, veut étendre son influence, et s'il avait pu, son remplaçant se serait substitué, lors de la discussion du traité de Zanzibar, à celui de la France. Notre situation dans ces contrées éloignées est donc actuellement sur un bon pied ; il ne s'agit que de la maintenir et de la développer. Il y a de ce côté pour notre commerce des ressources immenses, sachons au moins en profiter.

LA PRINCESSE DE METTERNICH.

La princesse de Metternich a subitement quitté Vienne. Voici les renseignements que le *Figaro* donne sur les circonstances qui ont déterminé ce départ précipité.

Sont-ils authentiques ? A dire vrai, tout cela nous semble un peu bien invraisemblable ; mais enfin... après tout... qui sait ?

Le plus élégant et le plus couru des salons de Vienne vient de se fermer brusquement par le départ inattendu de la femme qui en faisait si gracieusement les honneurs. Je veux parler de M^{me} la princesse de Metternich, dont Paris a gardé un si bon souvenir et qui a quitté Vienne un beau matin, à la suite d'une petite aventure dont je vous garantis l'exactitude.

La veille de ce matin-là, il y avait bal chez l'archiduc Louis-Victor, le plus jeune des frères de l'empereur François-Joseph, et, tout naturellement, madame de Metternich était au nombre des invités.

En véritable Parisienne, la princesse ne fit son entrée chez l'archiduc qu'assez tard, vers dix heures, et Louis-Victor, en l'apercevant, s'approcha d'elle et lui dit sèchement :

— Je regrette, madame, que vous ne soyez pas venue plus tôt ; Sa Majesté est ici depuis neuf heures.

— Ma foi ! monseigneur, répondit en souriant la princesse, pour ce que l'impératrice me dit de gracieux, lorsque j'ai l'honneur de la rencontrer, je ne regrette pas, moi, d'arriver aussi tard chez Votre Altesse.

— Mais, madame, vous insultez Sa Majesté !

— Je n'y songe guère, monseigneur, car je sais le respect que je dois à Sa Majesté ; mais je réponds franchement, voilà tout, à l'observation de Votre Altesse.

Et continuant sa promenade à travers les salons, M^{me} de Metternich ne se troubla pas davantage de ce petit incident. Mais vers onze heures, au moment où la princesse allait passer dans la salle du banquet, elle vit de nouveau venir à elle l'archiduc Louis-Victor, qui l'arrêta au passage en lui disant :

— Pardon ! madame la princesse, votre couvert était mis à la table impériale ; mais après l'insulte que vous avez faite à l'Impératrice, vous ne pouvez plus y prendre place.

— C'est parfait, monseigneur, répondit M^{me} de Metternich, avec ce calme et cette dignité que nous lui connaissons ; mais, comme je n'ai commandé mes équipages que pour minuit, je prie Votre Altesse de me faire avancer un fiacre.

Abasourdi par cette verte riposte, l'archiduc se dirigea aussitôt vers le vestibule pour donner à un valet de pied l'ordre qu'il avait reçu lui-même.

Cinq minutes après, madame la princesse de Metternich, qui avait si spirituellement refusé les vingt voitures qu'on était venu lui

offrir, quittait le palais du frère de l'Empereur dans un fiacre, et le lendemain matin, peut-être par ordre, ceci je l'ignore, elle rejoignait son mari à Johannisberg.

De là, elle n'a pas tardé à se diriger vers Paris, et voici comment une des maisons les plus agréables de Vienne est aujourd'hui fermée.

S'il m'est permis d'ajouter à cette histoire un petit commentaire, je dirai qu'on pense à Vienne que si la princesse s'est montrée un peu trop Parisienne, l'archiduc Louis-Victor s'est montré, lui, un peu trop riverain du Danube.

Hier, est arrivé à Paris, venant du Japon, un jeune homme très-inconnu à Paris, et qui cependant ne peut manquer de jouir d'une grande célébrité un jour.

Il se nomme Paul Delarre et a trente-deux ans.

Depuis sept ans, il est le favori du Mikado, qui le tient en estime extraordinaire, et c'est lui qui lui inspire les idées civilisatrices dont le Mikado donne tant de preuves en ce moment.

M. Delarre avait quitté Paris presque à l'improviste, saisissant une occasion de monter une grande affaire industrielle à Osaka. L'affaire n'a pas réussi. M. Delarre n'en a pas moins acquis au Japon une haute position.

Il revient pour passer six mois avec sa famille. Il amène avec lui une Japonaise qu'il a épousée, et qui s'est convertie au catholicisme. Elle est réellement fort jolie et parle assez bien le français.

LA LOI ELECTORALE MUNICIPALE.

Voici le texte du projet de loi distribué à l'Assemblée, au nom de la commission de décentralisation :

(Articles adoptés définitivement par la commission).

Article premier. — A partir de la promulgation de la présente loi, une liste électorale relative aux élections municipales sera dressée dans chaque commune par une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Dans les communes qui auront été divisées en sections électorales, la liste sera dressée dans chaque section par une commission composée du maire ou adjoint ou conseiller municipal dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Art. 2. — Les listes seront déposées au secrétariat de la mairie, communiquées et publiées conformément à l'art. 2 du décret réglementaire du 2 février 1852.

Les demandes en inscription ou en radiation seront formées dans le délai de 20 jours à partir de la publication des listes; elles seront soumises aux commissaires indiqués dans l'art. 1^{er}.

Art. 3. — L'appel des décisions de ces commissions sera porté devant le juge de paix qui statuera conformément aux dispositions du décret organique du 2 février 1852. Le délégué de l'administration aura tous les droits conférés aux électeurs inscrits par l'art. 19 du même décret.

Art. 4. — L'électeur qui aura été l'objet d'une radiation d'office de la part des commissions désignées à l'article 1^{er}, ou dont l'inscription aura été contestée devant les dites commissions, sera averti sans frais par le maire et pourra présenter ses observations.

Notification de la décision des commissions sera, dans les trois jours, faite aux parties intéressées par écrit et à domicile, par les soins de l'administration municipale; elles pourront interjeter appel dans les cinq jours de la notification.

Art. 5. — Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux tous les citoyens âgés de 25 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques;

1^o Qui sont nés dans la commune et y ont conservé leur résidence, ou qui, n'ayant pas conservé leur résidence dans la commune, sont venus s'y établir de nouveau depuis six mois au moins. Sont réputés nés dans la commune ceux dont le père ou la mère est désigné, dans l'acte de naissance,

comme ayant sa résidence dans la commune;

2^o Qui, n'étant pas nés dans la commune, y auront été inscrits depuis un an au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle d'une des prestations en nature, et, s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Seront également inscrits, aux termes du présent paragraphe, les fils des mêmes électeurs dispensés de la prestation en nature, et les habitants qui, en raison de leur âge, auront cessé d'être soumis à cet impôt;

3^o Qui, ne se trouvant pas dans un des cas ci-dessus, demanderont, par eux-mêmes ou par un mandataire, à être inscrits sur la liste électorale, et justifieront d'une résidence de trois années consécutives dans la commune. Les électeurs appartenant à cette catégorie ne devront être inscrits ni d'office ni sur la demande d'un tiers; ils devront déclarer le lieu et la date de leur naissance;

4^o Qui, en vertu de l'art. 2 du traité de paix du 10 août 1871, ont opté pour la nationalité française et déclaré fixer leur résidence dans la commune, conformément à la loi du 19 janvier 1874;

5^o Qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité, soit de ministre des cultes reconnus par l'Etat, soit de fonctionnaires publics. Seront également inscrits les citoyens qui ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci-dessus indiquées lors de la formation des listes, les rempliront avant la clôture définitive.

Art. 6. — Ceux qui, à l'aide de déclarations frauduleuses ou de faux certificats, se sont fait inscrire ou auront tenté de se faire inscrire indûment sur une liste électorale; ceux qui, à l'aide des mêmes moyens, auront fait inscrire ou tenté de faire inscrire indûment un citoyen, et les complices de ces délits seront passibles d'un emprisonnement de six jours à un an et d'une amende de 50 à 500 fr.

Les coupables pourront en outre être privés pendant deux ans de l'exercice de leurs droits civiques.

L'art. 463 du code pénal est dans tous les cas applicable.

Suit le chapitre relatif à l'organisation municipale, texte sur lequel la commission s'est réservé de revenir. Nous en reproduisons les articles qui suivent à titre de renseignements :

Art. 7. — Dans toutes les communes d'une population inférieure à 100,000 habitants, les maires et les adjoints seront élus par une assemblée composée du conseil municipal et des plus imposés, électeurs dans la commune, en nombre égal à celui des conseillers municipaux.

Les maires et les adjoints seront choisis dans le sein du conseil municipal.

L'élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un tour de scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité, le plus âgé sera nommé.

Les maires et adjoints doivent être âgés de vingt-cinq ans accomplis et inscrits dans la commune au rôle de l'une des contributions directes.

Ils sont élus pour cinq ans et rempliront leurs fonctions même après l'expiration de ce terme jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Ils pourront être suspendus par le préfet et révoqués par décret du Président de la République, sur avis conforme du conseil d'Etat. La suspension ne pourra durer plus de deux mois.

Au cas de révocation, ils cesseront d'être éligibles pendant deux années.

Art. 8. — Le préfet, par l'arrêté qui suspend le maire, et le Président de la République qui le révoque, aura le droit de nommer à la commune un administrateur provisoire appelé à remplir les fonctions de maire.

Au cas de révocation, ils pourront être prolongés de trois mois en trois mois, sans que, cependant, ils puissent dépasser une année.

Art. 9. — Un décret du Président de la République pourra, dans les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement investir exclusivement les préfets et

sous-préfets des attributions conférées au maire par l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1837 ainsi que des fonctions exercées à Paris par le préfet de police, en vertu des dispositions aujourd'hui en vigueur du décret du 12 messidor an VIII.

Nouvelles extérieures.

AUTRICHE.

On écrit de Vienne :

« Il semble que les nouvelles fausses et exagérées de l'état sanitaire de Vienne n'aient point été sans influence sur le plan de voyage du Shah de Perse. Le Shah, dit-on, aurait envoyé à Vienne un médecin anglais qui serait chargé de s'informer exactement des rapports hygiéniques actuels de cette ville. Si la décision définitive de ce voyage ne dépend plus que de ces informations et du consentement d'un médecin consciencieux, nous espérons que, sous peu, le départ du Shah pour Vienne aura donné un démenti à toutes ces nouvelles et banni toutes les craintes de l'entourage du Shah. »

Maintenant, voici ce que publie la *Correspondance autrichienne* :

« Du 21 au 22 juillet, 25 nouveaux cas de dysenterie cholériforme ont été constatés à Vienne. »

Le choléra, on le voit, n'est pas dans une période croissante dans la capitale de l'Autriche, qui compte près de 600,000 habitants.

Toutefois, on se demande si le Shah bravera l'influence mauveuse du fléau qui sévit, d'ordinaire, sur les étrangers.

ESPAGNE.

On mande de Bayonne, 27 juillet :

La minorité du Congrès, en décidant de ne plus paraître aux séances depuis la formation du ministère conservateur Salmieron, a donné son approbation complète aux actes du général Contreras, et se prépare à se rendre à Carthagène pour y constituer un gouvernement opposé à celui de Madrid.

Les amis de M. Pi y Margall lui offrent tout leur appui, s'il veut faire comme eux et se rendre dans cette ville pour y faire partie du gouvernement carthaginois, comme on l'appelle.

La junte a déjà recruté plus de 10,000 hommes appartenant à toutes sortes de nationalités. Contreras a demandé des officiers pour ses nouveaux cadres, à Barcia, président du comité de salut public à Madrid, et a élevé la contribution forcée à 80,000 duros. Il a envoyé une colonne pour soumettre la ville de Lorca, qui refuse d'obéir, défendue par des volontaires.

Le gouvernement de Madrid a donné l'ordre d'arrêter, partout où il serait, le colonel Naza, parti de cette ville pour soulever le district de Jaen.

L'ancienne rivalité entre Murcie et Carthagène reparait : cette première ville veut jouir de son autonomie communale et refuse d'obéir à la seconde.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Il nous arrive d'Espagne une assez étrange nouvelle. Nous ne savons s'il faut y ajouter foi; mais en tous cas il n'est pas inutile de la signaler, pour qu'elle soit démentie, s'il y a lieu.

Il paraîtrait que la candidature du prince Léopold de Hohenzollern au trône d'Espagne ne serait pas complètement abandonnée. Incessamment poursuivie par des agents allemands, elle aurait aujourd'hui pour patrons les chefs dissidents du parti carliste. Un ancien journaliste *christino* dont on nous cite le nom aurait servi d'intermédiaire, en faveur de cette intrigue, entre certains chefs carlistes et certains membres de l'ancienne *Union libérale*.

Le curé Santa-Cruz se serait laissé gagner à cette combinaison. Don Carlos aurait eu la preuve de la connivence de ce chef avec les partisans du prince de Hohenzollern, et c'est après avoir acquis cette certitude qu'il aurait envoyé au général Lizaraga l'ordre de traiter ce chef comme un rebelle.

INCENDIE DE L'ARSENAL DE TOULON.

Pendant la nuit de mercredi à jeudi, à deux heures, le canon d'alarme retentissait à bord du Ponton-Amiral et bientôt, par des signaux Coustou, on connut dans tout le port que c'était à l'arsenal que le feu venait d'éclater.

Aussitôt les mesures ordinaires de sûreté furent prises, c'est-à-dire que les gardes bâtiments renfermant les forçats furent doublés, tandis qu'en un instant toutes les pompes des navires de l'Etat, ainsi que celles de la ville, arrivaient sur le lieu du sinistre.

Des détachements de soldats appartenant à la garnison se joignirent aux travailleurs, car le feu avait pris en un instant des proportions effrayantes, alimenté par des matières essentiellement combustibles.

Le sinistre, en effet, avait éclaté dans la *corderie*, immense atelier de 420 mètres de longueur où se fabriquent tous les agrès des navires, depuis les plus gros câbles jusqu'aux plus minces fils.

Il y avait pour près de 1,200,000 fr. d'approvisionnement de chanvre entassé dans les étages supérieurs.

Tout cela a été la proie des flammes.

Nous ne savons si l'on a réussi à sauver l'admirable collection des types et modèles de navires depuis le treizième siècle jusqu'à nos jours, collection que nous avons tous admirée à l'Exposition universelle de 1867. Cette collection avait été placée dans une salle mitoyenne de la *Corderie*, juste à cause du peu de danger qu'elle offrait par suite de son éloignement des forges.

La caserne de la gendarmerie de la Marine a pu être préservée ainsi que deux immenses cales couvertes qui contiennent des amas de bois considérables.

Les magasins d'habillement, les équipages de la flotte ont été sauvés également.

L'incendie était très-difficile à combattre, à cause de l'espace restreint qui existe en cet endroit entre la mer et la *corderie*, ce qui empêchait un grand développement dans les manœuvres.

De plus, les arbres élevés masquent la façade de ces bâtiments, et la chaleur suffoquante de l'atmosphère augmentait son intensité.

Néanmoins, vers huit heures du matin, on put en arrêter les progrès après avoir fait la part du feu; mais il ne reste plus que les quatre murs de ce magnifique bâtiment.

La *Corderie* avait été commencée par Vauban en 1668 et terminée par Riquet en 1778. C'est une interminable galerie voûtée, ayant 420 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur, et qui se trouve sur la droite quand on entre directement dans l'arsenal par la grande porte près du champ de bataille.

C'était un admirable chef-d'œuvre d'architecture.

Le préfet maritime, le major général, et toutes les autorités maritimes, civiles ou militaires, se sont portés sur le lieu du sinistre et ne l'ont quitté que lorsque tout danger a été conjuré.

Les dégâts matériels sont évalués à plusieurs millions, sans y comprendre la perte des valeurs artistiques, si la collection des modèles a été incendiée.

Les dépêches ne disent ni quelle est la cause de l'incendie, ni comment il a éclaté.

On écrit de Toulon à la date du 25 :

On est heureux de constater que les personnes blessées n'ont reçu que des contusions sans gravité. Les dommages ne paraissent pas devoir s'élever à plus d'un million. Cependant une brise s'est élevée depuis hier sept heures du soir au-dessus de la mer de feu dont les vagues s'étendent toujours dans l'espace indiqué. Cette brise offre encore quelque danger.

La troupe veille et les pompes fonctionnent. A mesure que les flammes semblent vouloir sortir des limites qui leur ont été assignées, un jet rapide les anéantit. Il y a tout lieu de croire que les ravages ne seront pas plus grands, grâce à l'énergie déployée.

Le sinistre a commencé au premier étage de la *corderie*, dans la partie qui n'était pas voûtée et qui contenait une grande quantité de chanvre nouvellement emmagasiné.

Quelle créance faut-il ajouter aux récits qui disent que la combustion s'est produite sur trois points différents, ce qui serait bien suspect? Nous l'ignorons. Tout ce que nous savons, c'est qu'une enquête a été ouverte,

à la suite de laquelle deux arrestations auraient déjà eu lieu.

Quelques paroles entendues donneraient des doutes sur les causes de ce désastre. Il faut espérer que ce ne sont pas des Français qui ont conspiré la perte de l'arsenal de Toulon, perte dont le courage et le patriotisme ont diminué l'importance.

Grâce en effet à la coupure qui a été promptement pratiquée, les magasins généraux, malgré le bruit qui a couru, n'ont pas été touchés; le musée naval, qui contient des richesses inestimables, a pu être préservé, et des quantités considérables de chanvres ont été sauvées. L'esplanade et les quais de l'Arsenal en sont couverts.

Nous ne saurions trop répéter que tout le monde a fait son devoir. Cet hommage est dû aux Toulonnais et aux nombreux employés que le gouvernement occupe dans notre grand port militaire.

Les forçats ne sont pas sortis de leurs casemates. Aujourd'hui, les ateliers de l'Arsenal ont travaillé comme d'habitude, excepté ceux que le feu a anéantis.

EPOUVANTABLE ACCIDENT A RUEIL.

Un épouvantable accident vient d'avoir lieu dans la petite ville de Rueil. Vendredi, à dix heures du soir, le feu s'est déclaré dans l'arrière-boutique d'un épicière, demeurant place de l'Eglise. Une énorme provision d'allumettes, placées imprudemment près d'un robinet à pétrole, s'étant enflammées on ne sait comment, soudain, une violente explosion se fit entendre, et tout, dans le magasin, vola en éclats. Les pompiers accoururent aussitôt, ainsi que la compagnie de piquet du 104^e de ligne.

Après de nombreux jets de pompe, on se croyait maître du feu. Quelques officiers de ce régiment étaient même entrés dans la boutique pour se rendre compte de l'état des lieux, car deux grands réservoirs à pétrole se trouvaient dans une pièce communiquant avec celle où s'était produite l'explosion. On pouvait par conséquent en redouter une seconde. Le lieutenant, le sous-lieutenant des pompiers poussèrent courageusement leurs investigations jusqu'aux réservoirs, qu'ils tâchèrent et trouvèrent un peu chauds.

Après cette opération, tout le monde sortit et l'on s'appêta à mettre les réservoirs complètement à l'abri. En ce moment arrivèrent l'adjoint au maire, M. Liénard, le lieutenant-colonel du 104^e de ligne, M. de Hayé-Durand, et quelques autres personnes. Ils entrèrent dans la maison, conduits par l'épicier et suivis par les deux officiers de pompiers. L'épicier, imprudence inconcevable, portait une lumière et précédait les autorités. Le commissaire de police pria instamment M. l'adjoint de ne pas s'approcher du théâtre de l'accident avec la bougie.

Le lieutenant-colonel resta sur le seuil avec quelques officiers qui connaissaient mieux que M. Liénard les terribles effets du pétrole. Tout-à-coup, le liquide inflammable qui inondait le sol prit feu de nouveau, gagna immédiatement la pièce des réservoirs, lesquels firent explosion avec un fracas épouvantable. L'adjoint, les deux officiers de pompiers et quelques-uns de leurs hommes eurent les vêtements brûlés, et la figure et les mains tellement abîmées, qu'on désespéra de sauver, nous a-t-il été dit à la mairie, ces dix personnes.

Le lieutenant-colonel du 104^e fut renversé ainsi que deux de ses soldats. Leurs blessures sont sérieuses.

On se hâta de porter secours aux malheureux blessés. Pompiers et soldats entrèrent, sans hésiter, dans les magasins. Ils retirèrent d'abord un corps presque inerte: — Qui êtes-vous? dit le commissaire de police.

— Je suis donc bien méconnaissable, répondit M. Liénard, qui ne put en dire davantage, et tomba sans connaissance. L'aspect de M. l'adjoint était affreux; sa figure, ses mains, d'autres parties de son corps étaient dans un état pitoyable.

Tous les blessés furent transportés sur des brancards à la mairie, où plusieurs médecins étaient accourus.

Pendant cette scène, plus de deux mille curieux encombraient la place; mais, après la seconde explosion, le terrain fut vidé comme par enchantement.

Vingt-six pompiers et douze bourgeois ont été sérieusement blessés. Le total des

personnes plus ou moins grièvement atteintes s'élève à quarante-deux.

Les pompiers, comme toujours, ont été admirables. Lorsque presque tous furent hors de combat, les soldats les remplacèrent à la pompe, ce qui prouve que la manœuvre devrait être sérieusement enseignée à la troupe, comme le prescrivent des règlements qu'on a le tort de négliger.

Nous nous faisons un devoir de signaler la conduite vraiment héroïque du pompier Chouanneau, ancien photographe, qui, après les deux terribles explosions, n'a pas craint de descendre dans la cave pour éloigner du feu cinq barils de spiritueux qu'on disait être du pétrole.

Le préfet de Seine-et-Oise était, dès cinq heures du matin, sur le lieu du sinistre.

Voici quelques renseignements complémentaires.

MM. Harel, procureur de la République; Lambinet, juge d'instruction, et le marquis de Chambon, préfet de Seine-et-Oise, se sont rendus à Rueil, samedi dans l'après-midi, et ont commencé une enquête.

M. le général Belot, commandant la subdivision militaire, est également venu à Rueil vers midi.

Une quête a été ouverte immédiatement parmi les habitants du pays. Les conseillers municipaux ont versé onze cents francs, le maréchal de Mac-Mahon a envoyé cinq cents francs et le ministre de l'intérieur mille francs.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La personne qui s'est précipitée dans la Loire, du pont Cessart, le 8 juillet dernier, à 10 heures du soir, est le nommé Auguste-Valérie Cousin, âgé de 35 ans, natif de Saint-Fiacre, près Orléans.

Ceux qui retrouveront son corps sont priés d'en informer M. Cousin, receveur rural à Saint-Fiacre.

Auguste Cousin était grand et chauve, avait une chemise de couleur, un pantalon de travail neuf à rayures bleues et blanches, une cravate rouge à pois blancs, des chaussettes marquées C. A. et des souliers.

Il y aura 100 fr. de récompense pour ceux qui le retrouveront.

Deux lots de blé nouveau ont été amenés samedi à la halle de Tours; ils pesaient l'un 79 k. 800, l'autre 78 k. 400. Ces deux lots de blé ont été vendus au prix de 25 fr. l'hectolitre.

Dans la séance du 23 juillet, tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour:

1° Un crédit de 29,359,000 fr. destiné à rembourser aux communes et aux particuliers la 2^e annuité des dépenses de la garde nationale mobilisée, de l'artillerie départementale et des camps d'instruction;

2° Un service supplémentaire pour le service des prisons dans les années 1872 et 1873;

3° Une somme de 1,494,750 fr. destinée à la reconstruction des ponts détruits pendant la guerre;

4° La loi qui confère à la commission de permanence le droit d'autoriser la poursuite des délits d'offense commis contre l'Assemblée nationale pendant la prorogation.

LES EXAMENS DE SAINT-CYR.

Dans quelques jours vont commencer les compositions orales pour l'École militaire de Saint-Cyr.

Huits cents concurrents ont été admis à y concourir après avoir passé leurs examens d'une façon satisfaisante.

Les compositions écrites avaient été adressées au ministère de la guerre et remises aux examinateurs, après que le nom des candidats en avait été détaché.

Cette année, le jury se composera de MM. le colonel Legardeur, président; Fabre, Montucchi et Brissot, ancien président de l'Université, pour les sections d'histoire, de mathématiques et de langues vivantes.

Le nombre des élèves à recevoir à Saint-Cyr, cette année, n'est que très-légèrement augmenté. Il variera de 300 à 320.

En présence de la faiblesse très grande, en ce qui concerne le dessin, de tous les concurrents à Saint-Cyr, sortant des lycées et

des écoles préparatoires, faiblesse qui, tous les ans, entrave beaucoup les progrès des élèves, le ministre de la guerre doit s'entendre avec le ministre de l'instruction publique pour qu'il soit apporté remède à cet état de choses, dont l'influence est désastreuse sur les cours suivis à Saint-Cyr.

Les personnes qui voudraient souscrire aux courses de Saumur sont priées de se présenter, sans retard, soit chez M. Emile Proust, secrétaire de la Société, rue de Bordeaux, soit chez le concierge de la Mairie.

M. Armand Mesnard, ancien officier d'artillerie, professeur au Lycée de Nantes et à l'École des Sciences, est en ce moment à Versailles, où il présente à la commission de l'armée un nouveau fusil, de son invention. Ce fusil est à la fois une transformation et un perfectionnement du chassepot.

La commission de Vincennes a trouvé le fusil très-ingénieux et fort bien construit, et va le mettre immédiatement en expérience.

Nous lisons dans le *Messenger de la Manche*:

Les poursuites contre les personnes prévenues d'indélicatesse dans les fournitures de bestiaux pour le ravitaillement de Paris et des armées pendant la guerre, se poursuivent avec activité. Un nommé D..., marchand de bestiaux habitant la banlieue de Saint-Lô, a été arrêté samedi soir, et dirigé dimanche sur Paris.

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN 7 0/0 1873

EMISSION
DE 1,600,000 OBLIGATIONS AU PORTEUR

Jouissance du 15 octobre 1873

Rapportant 35 fr. d'intérêts annuels
Payables en OR, par semestre, les 15 avril
et 15 octobre

Remboursables à 500 FRANCS,
en 30 ans par tirages semestriels qui auront
lieu à Londres,

Le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année

LE PREMIER TIRAGE AURA LIEU LE 15 JANVIER 1874

Les Titres sortis seront payés
à l'échéance du coupon qui suivra le tirage.

PRIX D'ÉMISSION:
Ces obligations sont émises à 430 francs,

PAYABLES :	
Fr. 25 » en souscrivant.	25 »
50 » lors de la répartition, du 7 au 12 août 1873, contre remise des Certificats provisoires au porteur.	50 »
50 » du 5 au 10 septembre 1873.	50 »
50 » du 5 au 10 octobre 1873, moins une bonification de 8 fr. 75 c. équivalent à 1/2 coupon.	41 25
50 » du 5 au 10 novembre 1873.	50 »
40 » du 5 au 10 décembre 1873.	40 »
40 » du 5 au 10 janvier 1874.	40 »
40 » du 5 au 10 février 1874.	40 »
40 » du 5 au 10 mars 1874.	40 »
45 » du 5 au 10 avril 1874, sur les- quels sera déduit le coupon de 17 fr. 50 cent. échéant le 15 avril 1874.	27 50

430 SOMME RÉELLE À VERSER 403 75

Avec faculté d'escompte à raison de 6 0/0 l'an, après la répartition.

Au prix de revient ci dessus, avec les termes de paiement calculés à 6 p. 0/0 et le bénéfice du remboursement AU PAIR, les Obligations rapportent 9 p. 0/0 environ.

Les Coupons d'intérêts et les Obligations sorties au tirage sont payables :

à PARIS, en OR;
à LONDRES, en Livres Sterling;
et à ALEXANDRIE,
au cours du change sur Londres.

GARANTIES.

Aux termes de l'article II du contrat, le Gouvernement Egyptien a déclaré garantir cet Emprunt par tous ses revenus généraux. De plus, il a déclaré affecter en garantie spéciale de cet emprunt et au service régulier des intérêts et de l'amortissement jusqu'à son complet et parfait remboursement.

1° — Tous les revenus des Chemins de fer de la Basse-Egypte, sauf l'embranchement du Chemin de fer de la Haute Egypte, qui aboutit à Tell-el-Ba-

roul, s'élevant actuellement à 750,000 Livres Sterling par an.

2° — Les rentrées à effectuer pour l'impôt personnel et indirect, s'élevant à environ 1,000,000 Livres Sterling par an.

3° — Les rentrées de l'impôt du sel, s'élevant à environ 200,000 Livres Sterling par an.

4° — 1,000,000 Livres Sterling par an, à prendre sur les rentrées de la Moukabila (*Engagements pris par les propriétaires, et garantis sur leurs immeubles pour la libération de la moitié des impôts fonciers.*)

En outre, le Gouvernement Egyptien a donné spécialement en garantie dudit Emprunt tous les revenus affectés précédemment en garantie de ses autres emprunts et ce, au fur et à mesure que lesdits revenus deviendront libres par le remboursement des emprunts auxquels ils avaient été affectés.

L'Obligation Générale, spécifiant ces garanties et constituant l'engagement du Gouvernement Egyptien vis-à-vis des Porteurs sera déposée en original à la Banque d'Angleterre et en copie légalisée à Paris dans les Bureaux de MM. Oppenheim, Alberti et Co, représentants de MM. H. Oppenheim, Neveu et Co, d'Alexandrie, contractants de l'Emprunt.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE :
A Paris, Londres, Alexandrie,
Amsterdam, Bruxelles, Anvers,
Genève et Constantinople.

A PARIS

LES MARDI 29 ET MERCREDI 30 JUILLET 1873

A la **Société Générale** pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, au siège social, rue de Provence, 54, et dans ses Bureaux de quartier;

A la **Banque Franco-Egyptienne**, 32, boulevard Haussmann;

DANS LES DÉPARTEMENTS : aux Agences de la Société générale;

A LONDRES : à la **Banque Impériale Ottomane**; et chez MM. **Bischoffshelm et Goldschmidt**;

A ALEXANDRIE : à l'**Anglo-Egyptian Banking Company**; — à l'Agence de la **Banque Impériale Ottomane**; — à la **Banque Franco-Egyptienne**; et chez MM. **H. Oppenheim, Neveu et Co**;

A AMSTERDAM..... (Aux succursales de la
BRUXELLES..... } **Banque de Paris**
ANVERS..... } **et des**
GENÈVE..... } **Pays-Bas.**

A Constantinople : à la **Banque Impériale Ottomane**.

LA SOUSCRIPTION
sera close le 30 juillet 1873,
à 4 heures du soir.

Dans le cas où le chiffre des demandes dépasserait le montant des Titres disponibles, il sera procédé à une réduction des souscriptions.

On peut souscrire par correspondance en envoyant le montant du premier versement.

Faits divers.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans a fondé un grand établissement modèle à la gare d'Ivry : le *Réfectoire*.

Ce réfectoire peut facilement contenir cinq cents personnes assises et mangeant à de petites tables distinctes. La salle à manger est séparée par un grillage d'une grande cuisine, au milieu de laquelle est installé un vaste fourneau. Un grand nombre de guichets sont pratiqués dans le grillage, et tout agent de la Compagnie est admis à se présenter aux guichets pour y obtenir contre un certain nombre de jetons des portions de soupe, de viande et de légumes.

Les jetons sont achetés au magasin comme une marchandise ordinaire. Ils valent 5 ou 40 centimes chacun. Une portion de soupe coûte 10 centimes; il en est de même des portions de viande, de charcuterie ou de poisson. Les portions de légumes coûtent 5 centimes; le prix du pain est variable selon les cours, comme celui du vin. On ne délivre pas plus d'un demi-litre de vin par personne.

Pour 47 c. 1/2 tout agent peut se procurer sur place le diner suivant : une portion de pain, 10 c.; un quart de litre, 42 c. 1/2; une soupe faite avec du bouillon, 40 c.; de la viande, 40 c.; une portion de légumes, 5 c.

Les aliments sont délivrés aux guichets, dans des gamelles étamées, semblables à celles dont se servent les soldats. L'agent, après avoir reçu sa gamelle en échange de ses jetons, s'installe, pour manger, à une table garnie de sel, de poivre, d'assiettes, de cuillers, de fourchettes, de verres et de carafes d'eau.

On ne saurait trop féliciter la Compagnie de l'installation d'un pareil établissement.

La Compagnie a su résoudre le difficile problème de la vie à bon marché.

Un petit incident de l'exposition de Vienne :

Le plus célèbre serrurier de la capitale de l'Autriche a inventé un système de fermeture pour les coffres-forts. Ses serrures sont inrochetables et défient les voleurs les plus adroits.

Notre serrurier obtint naturellement un immense succès à l'exposition, et désireux d'avoir une consécration officielle, il a prié l'empereur d'Autriche de vouloir bien assister à une expérience.

L'empereur se rend à l'invitation. Notre serrurier met tous ses rivaux au défi d'ouvrir un coffre-fort qu'il ferme devant eux.

Les Huret et les Fichet viennois s'escrimaient à qui mieux mieux, mais en vain.

Enfin, ils s'avouent vaincus.

— C'est pourtant bien simple, dit l'inventeur.

Il s'approche du coffre-fort, met la clef dans la serrure, et... ne peut venir à bout de l'ouvrir.

Pour une serrure inrochetable, voilà une serrure inrochetable.

Le Gaulois récite cette charmante fable à ses lecteurs :

L'ÉLECTEUR ET GAMBETTA.

Mons Gambetta, sur un arbre perché,
Allait achever son potage.
Un électeur, par la place alléché,
Lui tint à peu près ce langage :
Eh ! bonjour, monsieur du Balcon !
Que vous êtes joli, que vous me semblez bon !
Sans mentir, si votre ramage
Se rapporte à votre visage,
Vous êtes le phénix des députés français.
A ces mots Gambetta, qui là haut se prélassait,
Pour montrer sa belle voix,
Descend, fait un discours, abandonnant sa place.
L'électeur s'en saisit et dit : — Beau discoureur,
Apprenez que tout flateur
Vit aux dépens de celui qui l'écoute.
Cette leçon vaut bien une place sans doute ?
Gambetta, honteux et confus,
Jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus.

Pour les articles non signés : P. GODET.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 24^e fascicule, D à DÉC est en vente.

Sous ce titre collectif : LE PROCÈS DES CÉSARS, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volu-

mes in-8°, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres :

- Auguste, sa famille et ses amis (4^e édition) ;
- Le Sang de Germanicus (3^e édition) ;
- Tibère et l'héritage d'Auguste (3^e édition) ;
- Titus et sa dynastie (2^e édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

— Tout malade trouve, dans la douce Revalescière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon

sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastalgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalescière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalescière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Blange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 JUILLET 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 40	»	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	760	»	»	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	81 75	»	»	25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	1 25	»	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	Crédit Mobilier	359 50	»	16 25	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	846 25	»	1 25	»	»	»
Emprunt 1872	91 55	»	»	05	Charentes, 400 fr. p. j. août.	351	»	»	»	»	»
— libéré	90 82	»	»	12	Est, jouissance nov.	508 75	1 25	»	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	1	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	860	»	2 50	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	427 50	3 75	»	»	Midi, jouissance juillet.	587 50	»	»	»	»	»
— 1865, 4 %	447 50	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	992 50	»	»	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	286	»	1 50	»	Orléans, jouissance octobre.	826 25	1 25	»	»	»	»
— 1871, 3 % t. payé.	246	»	25	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	422 50	»	3 75	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4210	10	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	965	»	»	»	»	»
Comp ^{oir} d'escompte, j. août.	556 25	»	2 50	»	Compagnie parisienne du Gaz.	691 25	5	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	452 50	2 50	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	»	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	372 50	»	»	»							

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 12 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — — —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE PROPRIÉTÉ A CHARENTAIS

Consistant en maison moderne et jardin enclos, contenant 66 ares. S'adresser audit notaire. (312)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON ET 88 ARES DE TERRE

A la Noue, sur la Levée-Neuve, en Saint-Lambert, appartenant à Pierre Nouchet. S'adresser audit notaire ou à M. LEGEARD. (287)

Etude de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

A VENDRE A L'AMIABLE, BOIS

Situés commune de Denezé, divisés en plusieurs coupes, âgées de 8, 9, 10 et 11 ans, et contenant 121 hectares 69 ares 50 centiares. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, au notaire.

A VENDRE D'OCCASION, BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire, joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de la terrasse. Conditions avantageuses. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

CONTINUATION DE LA VENTE

AUX ENCHÈRES, Par suite du départ de M. RAGAIN, marchand de papiers peints, Rue d'Orléans, à Saumur, Par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, Le mercredi 30 juillet 1873, à midi, et jours suivants, Il sera vendu :

Très-grande quantité de rouleaux de papiers peints et bordures, devant de cheminées, toile à tapisser, articles de bureaux, etc., etc. ; Tous les casters et rayons, appareils à gaz, comptoirs, etc. Nota. — Toutes ces marchandises sont très nouvelles et avaient été conservées par M. Ragain fils lors de sa première vente. On paiera comptant, plus 5 0/0.

A VENDRE CALÈCHE A QUATRE PLACES

Presque neuve, Solide et très-propre. S'adresser au bureau du journal.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevault.

AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevault fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.

Le Directeur de la Maison centrale, OLVIER.

L. HUET,

NATURALISTE-EMPAILLEUR, Rue de Fenet, maison Alleaume, A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'albums, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements. Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épicier, rue du Portait-Louis. (107)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles. Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedeveigne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 57, rue Beaurepaire. (253)

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION

DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR

Par J. PICHERIE-DUNAN,

Professeur d'économie domestique et d'agriculture, Agriculteur praticien ; Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne.

EN VENTE A SAUMUR,

Rue Royale, n° 1, maison des 100 Louis d'Or,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.